Commission des dynamiques territoriales



62010 - Soutien au développement touristique

Proposition d'attribution d'une subvention et d'approbation d'un projet de convention : Relais Départemental du Tourisme Rural pour l'année 2018

Rapport n° CP/2018/265

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Dans le cadre de la Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017-2021, le Département contribue à l'attractivité et au développement de son territoire par la promotion de l'excellence alsacienne. A cette fin, il soutient des associations à vocation touristique qui contribuent à la valorisation de l'accueil, à la découverte du département et au développement de l'offre d'hébergement.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer une subvention au Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin pour ses actions 2018 et d'approuver les termes du projet de la convention financière y afférente ainsi que d'autoriser son président à la signer.

Le Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin (RDTR) a pour mission générale d'assurer le développement et la promotion des hébergements chez l'habitant en gîtes ruraux et en chambres d'hôtes dans le cadre des chartes qualité du réseau national "Gîtes de France et Tourisme Vert".

Depuis sa création en 1974, le RDTR assure dans le Bas-Rhin le développement de son réseau, fort aujourd'hui de plus de 600 adhérents. Il contribue à son niveau à l'économie touristique alsacienne. Il propose un accompagnement permanent et des services performants aux nouveaux porteurs de projets et à ses adhérents. Une dizaine de journées de formation pour les adhérents sont organisées tous les ans dans le Bas-Rhin et un site Internet mobile est en place avec la possibilité de réserver les hébergements directement en ligne (www.gites-de-france.com, www.gites-67.alsace).

En 2015, les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes ont généré dans le Bas-Rhin plus de 300 000 nuitées représentant environ 9 M€ de dépenses par les touristes fréquentant ce type d'hébergement.

Les actions prévues en 2018 se situent dans le prolongement de celles menées en 2017, principalement :

- la réalisation d'un catalogue des services pour les adhérents ;
- le développement des moyens de communication (application mobile, réseaux sociaux, blog...);
- l'évolution des supports de communication (en partenariat avec Alsace Destination Tourisme et le Relais du tourisme rural du Haut-Rhin) ;
- le programme d'animation dans les territoires ;
- le développement des filières "œnotourisme" et "écotourisme".

Le budget prévisionnel du RDTR s'établit à 322 900 € pour l'exercice 2018. Les recettes propres, provenant essentiellement des cotisations, constituent 87% du budget.

Sur avis favorable de la Commission Dynamiques Territoriales, réunie le 17 septembre 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer pour 2018 une subvention à même hauteur que celle attribuée en 2017, soit 30 000 €, afin de soutenir les actions portées par Le Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin, d'approuver les termes du projet de convention et d'autoriser son président à signer la convention financière à conclure avec cette association.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15090	65-6574-94	30 000,00	€	30 000,00 €	30 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de 30 000 € au Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin, au titre de son programme d'actions pour 2018 ;
- approuve les termes du projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, à conclure avec le Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin et autorise son président à signer cette convention. La subvention sera alors versée selon les modalités prévues par ladite convention.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

Frédéric BIERRY